

Convention cadre de sous-traitance pour l'utilisation de l'outil d'aide à la décision

L'obligation de conclure une convention de sous-traitance

L'OBLIGATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

- Lorsque les établissements d'enseignement supérieur utilisent l'outil d'aide à la décision, le ministère, qui héberge les données personnelles nécessaires au classement des candidatures pour le compte de ces établissements, agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.
- L'article 28 du RGPD prévoit que :
 - Le traitement effectué par un sous-traitant doit être régi par **un contrat ou un autre acte juridique** conclu entre le sous-traitant et le responsable du traitement
 - dans lequel sont notamment définis :
 - ✓ l'objet et la durée du traitement ;
 - ✓ la nature et la finalité du traitement ;
 - ✓ le type de données à caractère personnel traitées ;
 - ✓ les catégories de personnes concernées ;
 - ✓ les différentes opérations de traitement effectuées par le sous-traitants
 - ✓ les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement

LE CHOIX DE LA RÉDACTION D'UNE CONVENTION CADRE DE SOUS-TRAITANCE

- Pour respecter cette obligation il est nécessaire que chaque établissement utilisateur de l'outil d'aide à la décision signe avec le ministère une convention de sous-traitance.
- Une convention cadre est en cours d'élaboration par le ministère
- Sur le modèle fourni dans le guide de sous-traitance de la CNIL
- Elle sera mise à la disposition des établissements dans l'application Parcoursup



CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le contenu de la convention cadre de sous-traitance

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION CADRE

■ Outre, la mention des parties, de l'objet de la convention et de sa durée, la convention cadre devra :

- **Décrire le traitement faisant l'objet de la sous-traitance :**
 - ✓ « fourniture d'un outil d'aide à la décision ayant pour objet de faciliter l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères d'examen des candidatures que cette commission a déterminés »

- **Décrire la nature des opérations réalisées :**
 - ✓ Hébergement des données, durée de conservation

- **Préciser les catégories de données à caractère personnel traitées par le sous-traitant :**
 - ✓ Données utilisées par les commissions d'examen des vœux pour le paramétrage de l'outil d'aide à la décision (renvoi aux catégories de données figurant sur le registre des établissements)

- **Enumérer les catégories de personnes concernées :**
 - ✓ Candidats, membres de la commission d'examen des vœux

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION CADRE

■ Elle devra également mentionner :

- **Les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement et celles du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**
- **Les modalités d'exercice du droit d'information des personnes concernées et d'exercice de leurs droits « informatique et liberté »**
- **Les modalités de notification des violations de données à caractère personnel**
- **Les mesures de sécurité mises en œuvre par le sous-traitant**

MERCI